

SAS France Valley Foncière Europe



Article
SFDR 9

Le fonds forestier diversifié en Europe.

Document à caractère promotionnel. Données France Valley au 30/09/2025.

- Un portefeuille de près de 130 forêts sur plus de 12 300 hectares au cœur de 10 pays en Europe (Finlande, Lettonie, Suède, Lituanie, Allemagne, France, Roumanie, Irlande, Estonie & Slovaquie)
- Un investissement éligible au dispositif apport-cession (150-0 B ter)* et exonéré d'IFI**
- Une diversification poussée à plusieurs niveaux : géographie, essence, maturité

Investir comporte des risques, notamment de perte en capital. Les risques sont détaillés au verso.

149 M€
Capitalisation

129
forêts en Europe (10 pays)

105 €
Prix de souscription
(1 000 parts minimum)

107,09 €
Valeur de reconstitution
au 31/12/2024

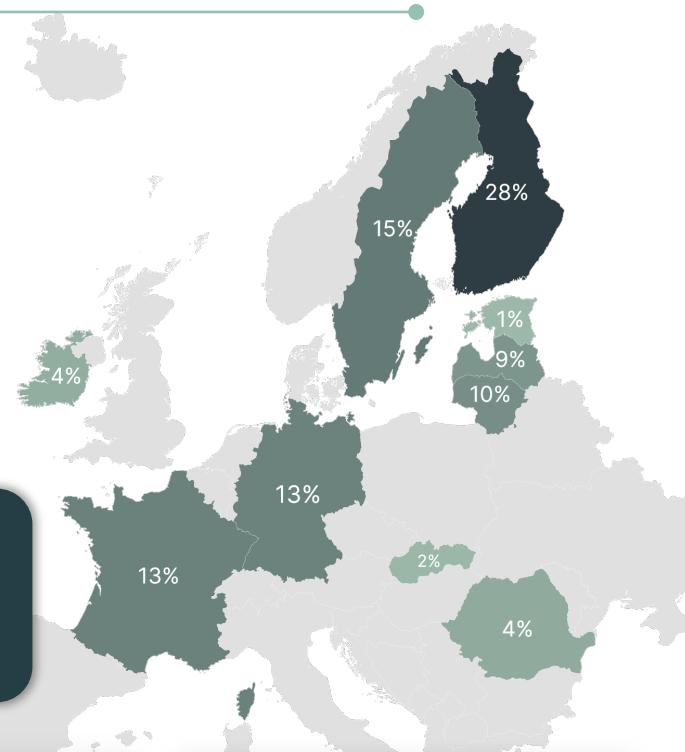
Répartition du patrimoine du fonds

149 M€
Capitalisation

461
Associés

+ de 12 300
Hectares de forêt

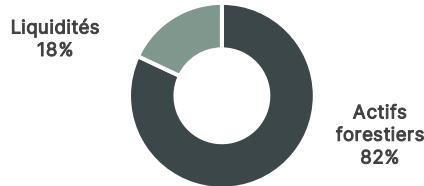
129 forêts
réparties
dans 10 pays



Répartition par essence



Répartition de l'actif



Chiffres-clés

28/04/2021	Date de lancement
105 000 €	Minimum de souscription
10 % HT (12 % TTC)	Commission de souscription (incluse dans le prix de souscription)
0,5 % HT (0,6 % TTC)	Commission de gestion
0	Parts en attente de retrait
0 %	Endettement
105 €	Prix de souscription
94,50 €	Valeur de retrait
107,09 €	Valeur de reconstitution

Risque SRI



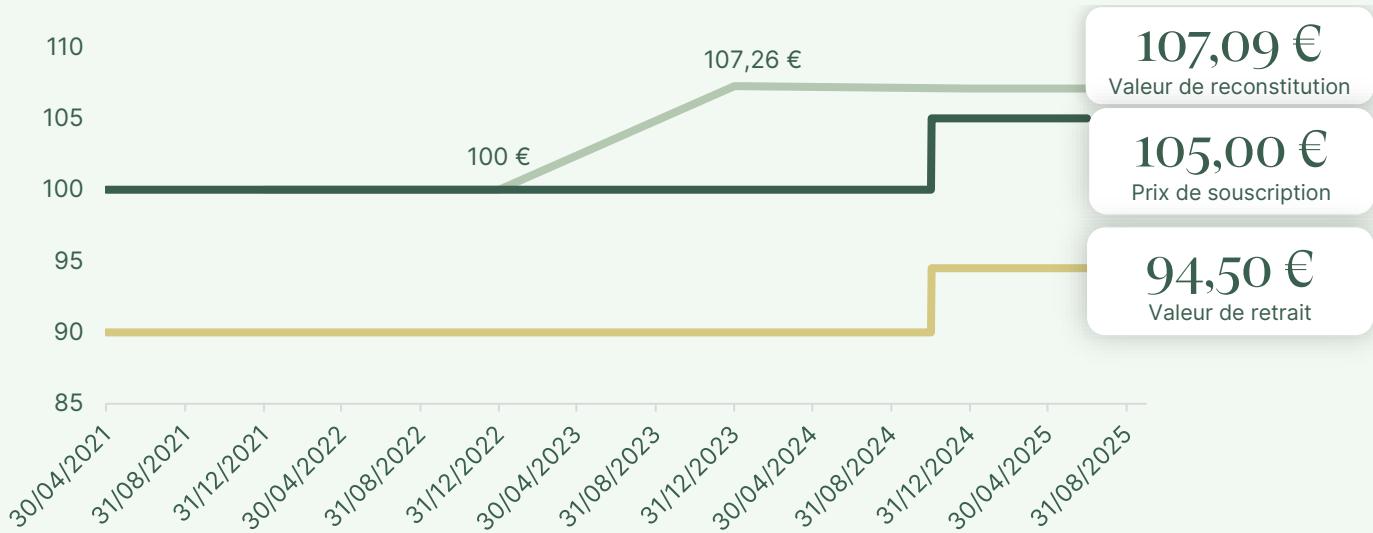
Les performances passées ne présagent pas des performances futures.

*L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur, est susceptible d'évoluer dans le temps et est accordé en contrepartie du blocage des parts et d'un risque de perte en capital.

**Sous condition de détention de moins de 10% du capital et des droits de vote de la SAS.

Evolution des différentes valeurs de part du fonds

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Source : France Valley, 31/08/2025

Le prix de la part est déterminé par la Société de gestion.

Il est compris dans une fourchette de plus ou moins 10% de la valeur de reconstitution.

Exemple d'actif : Forêt de Growfast

657 ha

Une forêt de plus de 650 hectares en Suède, composée de pins & de bouleaux principalement matures.



Cet exemple est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement quant aux futures acquisitions.

Avertissements et risques

Le fonds est ouvert aux investisseurs professionnels et non professionnels. L'investissement concerne la souscription de parts ou d'actions d'un placement collectif et non d'un actif sous-jacent.

L'investissement dans les Actions de la SAS France Valley Foncière Europe est réservé aux personnes susceptibles par leur connaissance et leur souci de diversification des placements financiers de prendre en compte les particularités de cette forme d'investissement. Cet investissement présente un certain nombre de risques, dont notamment les risques suivants :

Risque de perte en capital : la SAS n'offre pas de garantie en capital ; ce type d'activité connaîtra les évolutions et aléas du marché de la sylviculture.

Risques d'exploitation et sur les revenus : exposition à un risque de perte, lié notamment à la variation de la production en qualité, en volume et en valeur, le prix du bois n'étant pas constant dans le temps. En outre, l'exploitation forestière est soumise aux aléas climatiques tels que les tempêtes, le gel, la grêle, les incendies et, de manière générale, les catastrophes naturelles ainsi que les risques phytosanitaires. La SAS est également exposée à un risque de perte de marché et risque de mévente du produit des coupes de bois, lesquels peuvent dégrader les revenus.

Risque de liquidité : la liquidité est fonction des demandes de souscription ou d'acquisition de parts enregistrées par la Société de Gestion. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente des parts ou sur le prix de cession. Une demande de souscription est nécessaire pour compenser une demande de sortie. Il n'existe pas de marché secondaire.

Blocage des parts : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, en contrepartie de réductions d'impôts, leurs fonds sont soumis à une contrainte de blocage. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à leur investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière. La législation fiscale en vigueur à ce jour est susceptible d'évoluer.

Risques de durabilité : il existe des risques ESG, ou risques de durabilité, correspondant à des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risque lié à l'inflation : La performance du fonds n'est pas indexée à l'inflation. Par conséquent, le rendement corrigé de l'inflation pourrait être moindre si l'inflation était supérieure au rendement espéré du produit. Cela implique que la valeur des parts peut diminuer, en fonction des performances et des fluctuations du marché de la sylviculture, entraînant une perte partielle ou totale du capital investi.